ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 11448

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la demande des syndicats d'enseignants, concernant la réévaluation des grades dans l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire professionnel. En effet, la disparité qui existe entre les pensions de retraite, liée aux grades, touche plus particulièrement les ex-instituteurs et les anciens professeurs de lycées professionnels. Cette situation résulte de la création de nouveaux grades et d'une « hors classe », dans le cadre des mesures de revalorisation de la fonction enseignante, prises en 1989. Or tous les enseignants partis depuis à la retraite n'ont pas intégrés ces nouveaux grades ou n'ont pas eu accès à la « hors classe ». Leurs syndicats réclament, par conséquent, une même grille de salaires et une même retraite pour une même fonction. C'est la raison pour laquelle il lui demande quelles mesures il entend prendre pour répondre aux préoccupations de ces enseignants en retraite.

Texte de la réponse

Les professeurs de lycée professionnel du premier grade (PLP 1) et les instituteurs retraités n'ont pu, jusqu'à présent, bénéficier respectivement d'un reclassement dans le deuxième grade de professeur de lycée professionnel (PLP 2) ou dans le corps des professeurs des écoles (PE), dans la mesure où les nominations dans le grade de PLP 2 et dans le corps des PE sont contingentées et font l'objet d'une procédure de sélection, par inscription sur un tableau d'avancement, pour les PLP 2, ou, s'agissant de l'accès au corps des PE, par inscription sur une liste d'aptitude. Ainsi, avant d'envisager l'assimilation des PLP 1 retraités aux PLP 2 et des instituteurs retraités aux PE, il convient d'achever l'intégration des PLP 1 et des instituteurs en activité, toute modification des indices servant de référence au calcul des pensions ne pouvant intervenir qu'à cette seule condition. Cette règle est du reste d'application générale, puisqu'elle résulte des dispositions législatives du code des pensions civiles et militaires de retraite, lesquelles concernent l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat. A cet égard et si, malgré un contexte budgétaire rigoureux, l'intégration des PLP 1 dans le deuxième grade peut être poursuivie au rythme actuel (plus de 5 000 par an), le grade des PLP 1 pourrait être supprimé à l'horizon 2000. En ce qui concerne le corps des instituteurs, le rythme d'intégration dans le corps des professeurs des écoles, une négociation vient d'être ouverte avec les organisations syndicales.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Guibal
Circonscription : Alpes-Maritimes (4e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11448
Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1429
Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2246